

Arrêté temporaire de circulation
Fermeture de la circulation pour la livraison du chantier

3 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0271 en date du 11/04/2024, portant réglementation de la circulation, le 12/04/2024, 3 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

VU la demande par laquelle **DCP demeurant 9 rue du camp 44520 MOISDON LA RIVIERE représentée par Monsieur Pierre Antoine DELAUNAY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **approvisionnement du chantier en place** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 12/04/2024 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2024_0271 en date du 11/04/2024, portant réglementation de la circulation 3 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

Le 12/04/2024, Les prescription suivantes s'appliquent RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- la circulation des véhicules légers est interdite .
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, .
- le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : **RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU), RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU), PLACE DU MAL LECLERC (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU) et RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU)**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DCP.

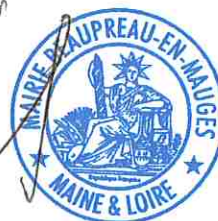
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

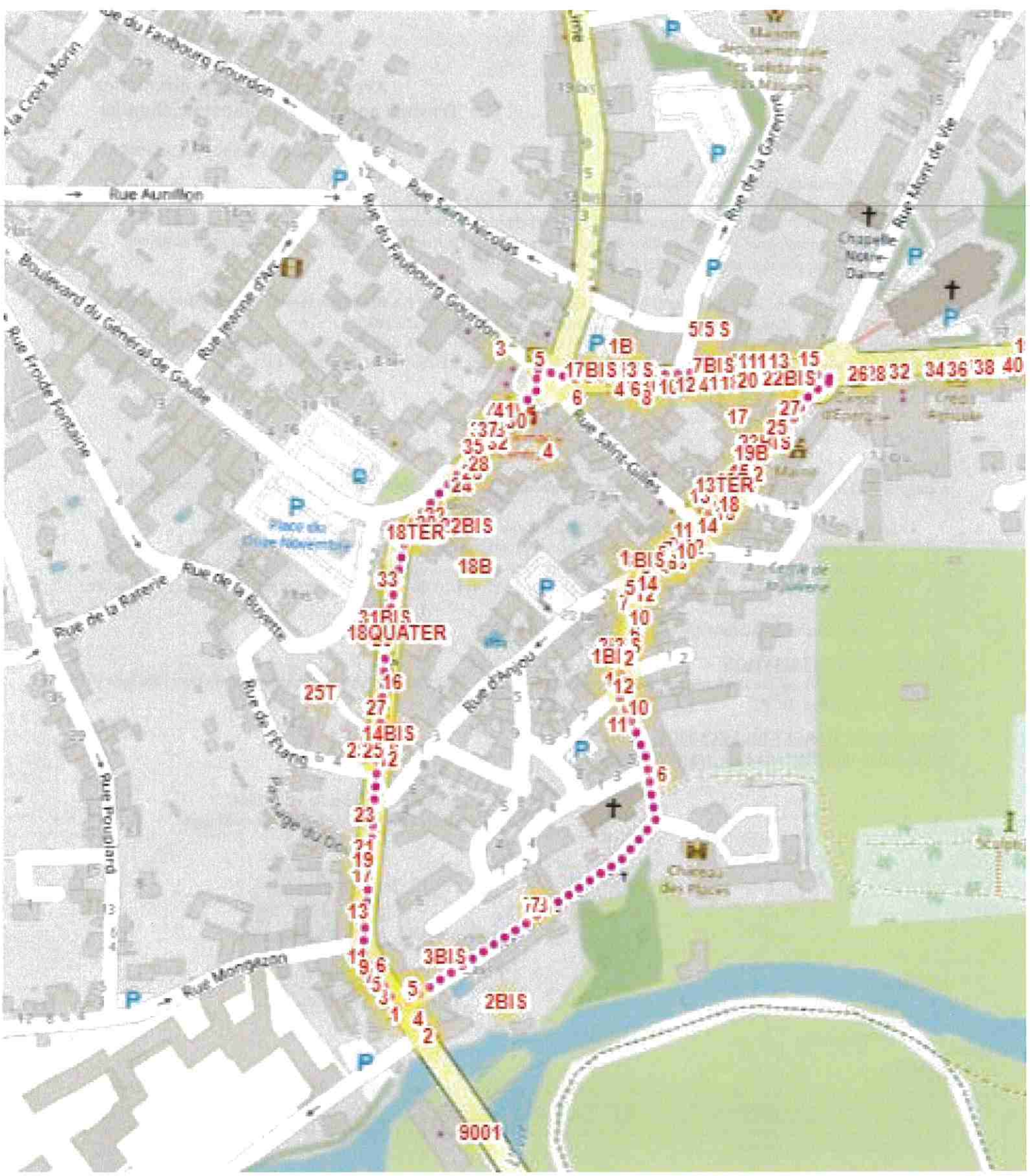
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





**Arrêté temporaire de circulation
Travaux approvisionnement de chantier**

RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **DCP demeurant 9 rue du camp 44520 MOISDON LA RIVIERE** représentée par **Monsieur Pierre Antoine DELAUNAY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **approvisionnement du chantier en place** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 12/04/2024 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 12/07/2024, Les prescription suivantes s'appliquent **RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU)** ,(Beaupréau-en-Mauges) ;

- la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite .
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, .
- le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DCP.

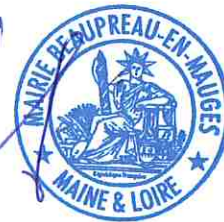
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- DCP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.